

La dévolution des biens nobles

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb045_f0473

SourceBoite_045-18-chem | Héritage, succession.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 22/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

La dévolution du fief noble.

473

2 règles g^{ra}les :

— En la descendance, principe du h^{er}itage
d^u aîné des aînés de la lignée et de son.

— En la collation, préférence de
l'héritier mâle, à égal degré de parenté.

mais peu variations selon les coutumes
s/ le coutume messur tout en ce qui concerne
le droit d'aveu.

B. Le droit d'aveu.

Il résulte de ces cas de reconnaissance
l'importance du fief seigneurial

— Ordon, on a l'attribution exclusive
à l'aîné (en Normandie, en Bretagne).
mais il fut fréquemment une intervention
seigneuriale, souvent, ce qui est l'indication sociale.

— Dans le Bas-Normandie, le système d'aveu
vassalite. L'aîné reçoit les 2/3 du fief

le prince gardant $\frac{1}{3}$, mais
pout l'hommage à l'empereur qui touchait
la reddition.

- Et le maître de l'Anjou, le prince
 $\frac{2}{3}$, $\frac{1}{3}$; mais par le fait que
restait les coutumes nous ne d'hommage
à lui. C'est l'empereur qui répondait
de tous les droits et profits du fief ou baron

les 2 systèmes ne coexistent pas
l'un est sur le fief ou le roi qui perdait
chaque fois $\frac{1}{3}$ de la reddition, mais par
le fait que l'empereur.

- Dans la région méridionale, l'empereur
recevait

① "le manoir principal" + un argent

② une part annuelle sur le fief $\frac{2}{3}$
de ce qui restait, s'il y a 7 ^{seigneurs} ~~seigneurs~~ ;
 $\frac{1}{2}$ s'il y a 2 ~~seigneurs~~ de fief.